

## Revalorisation des montants de la participation pour raccordement à l'égout

### Le rapporteur,

☞ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs à la participation pour raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ;

☞ propose, conformément aux articles L.332-6-1 2<sup>a</sup> du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants des participations pour raccordement à l'égout.

	Participations au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Augmentation (%)
Constructions individuelles	548 € par logement	558 € par logement	+ 1.8 %
Constructions collectives	274 € par logement	279 € par logement	+ 1.8 %
Constructions individuelles sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Constructions collectives sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Locaux d'activités	SHOB ≤ 500 m <sup>2</sup> : 548 €	SHOB ≤ 500 m <sup>2</sup> : 558 €	+ 1.8 %
	SHOB > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1 314 €	SHOB > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1338 €	+ 1.8 %
	SHOB > 2000 m <sup>2</sup> : 2 194 €	SHOB > 2000 m <sup>2</sup> : 2233 €	+ 1.8 %

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### ADOpte :

les nouveaux montants de la participation pour raccordement à l'égout, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible à l'achèvement de la construction ;

### Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**